

PLF 2024 : la non-compensation de mesures de l'État, « point de vigilance » du sénateur S. Piednoir



© D.R.



Écoutez cet article

Powered by Podle

00:00

00:00  

« Il doit être mis fin aux non-compensations, même temporaires, d'annonces gouvernementales que l'université connaît désormais depuis trois ans. Une telle situation accentue la ponction sur les fonds de roulement de ces établissements dont la vocation est de financer leurs dépenses d'investissement », indique le rapport pour avis de la commission culture et éducation du Sénat sur les crédits enseignement supérieur et vie étudiante du [PLF \(Projet de loi de finances\) 2024](#).

Réalisé par [Stéphane Piednoir](#), sénateur LR (Les Républicains), ce rapport a été examiné le 08/11/2023 par la commission, et mis en ligne le 13/11.

Cette non-compensation est l'un des quatre points de vigilance du rapporteur. Il en liste trois autres :

- La mise en place des contrats d'objectifs, de moyens et de performance, qui se substituent aux dialogues stratégiques et de gestion, qui « peuvent représenter une opportunité pour les universités, à condition toutefois de ne pas tomber dans les travers du micromanagement ».
- Le financement de l'apprentissage, avec d'un côté les dysfonctionnements liés aux nouvelles modalités de collecte et du versement du solde de la taxe d'apprentissage via la plateforme Soltéa, mais aussi un appel à « mieux contrôler les établissements d'enseignement éligibles aux aides de l'État pour éviter qu'elles ne profitent à des officines à but lucratif, dont les formations ne sont pas reconnues par l'État — ni leurs qualités contrôlées par ce dernier ».
- Le maintien de la réforme systémique des bourses sur critères sociaux pour la rentrée 2025.

Malgré ces points de vigilance, le rapporteur tout comme la commission émettent un avis favorable à ces crédits.

Des moyens nouveaux, mais difficiles à suivre

« Les crédits du programme 150 "formations supérieures et recherche universitaire" et du programme 231 "vie étudiante" sont en augmentation de près d'un demi-milliard d'euros », note le rapporteur.

« Une partie des mesures nouvelles est financée par des redéploiements de crédits sous-consommés (52,1 M€). Pour le ministère, il s'agit de moyens financiers nouveaux, puisque ceux-ci, bien qu'inscrits, n'étaient pas utilisés. Si le rapporteur partage cette volonté de "recycler" des crédits non utilisés, il n'en demeure pas moins que tels que présentés dans les documents budgétaires, ces redéploiements rendent difficile le contrôle des moyens réellement nouveaux, d'autant plus que le ministère n'indique pas précisément les lignes de crédits ponctionnés au sein de chaque programme permettant d'alimenter ces crédits réemployés. »

Une non-compensation de mesure salariale en année pleine « inédite »

« Pour la première fois, une mesure interministérielle de revalorisation salariale n'est pas compensée intégralement en année pleine, mais seulement à hauteur de 50 % », indique Stéphane Piedoir lors de sa présentation en commission.

« La ministre assume cette compensation partielle appelant les établissements à "un effort de responsabilité", "compte tenu de leurs réserves financières". Sauf changement de position du gouvernement, le budget des universités sera grevé de 150 M€ chaque année. En trois ans, entre le GVT (Glissement vieillissement technicité) et les annonces de revalorisation salariale compensées tardivement, ou partiellement, les universités ont dû puiser 600 M€ dans leurs fonds propres.

Cette compensation partielle en année pleine doit être exceptionnelle et ne doit pas perdurer au-delà de 2024. Plus largement, il doit être mis fin aux non-compensations mêmes temporaires d'annonces gouvernementales. »

À court terme, l'autonomie des universités déficitaires en jeu

Ainsi, selon lui, « les deux tiers de dix plus grandes universités françaises ont voté un budget en déficit. Il en est de même pour de nombreuses universités plus petites. À très court terme, leur autonomie est en jeu avec un risque de reprise en main par un administrateur provisoire nommé par le recteur. La ministre a demandé aux rectorats de faire preuve de bienveillance dans le contrôle de légalité des budgets en déficit. Mais nul ne sait pendant combien de temps le ministère va tolérer ces déficits ».

« Dans ces conditions, l'abaissement de la réserve prudentielle de 30 à 15 jours de fonctionnement permet certes de rendre mobilisables des crédits au sein du fonds de roulement, mais s'apparente davantage à "une fuite en avant".

À plus long terme, certains présidents d'université font part de leurs inquiétudes sur l'impact de ces contraintes budgétaires sur les offres de formation, à l'heure où le Gouvernement leur demande d'en développer pour répondre aux besoins des métiers en tension et d'avenir. »

Apprentissage : mieux réguler, mais ne pas limiter les aides à l'embauche

« Le rapporteur alerte contre toute tentation d'exclure de l'aide à l'apprentissage les contrats d'apprentis préparant un diplôme supérieur à bac + 2 pour les entreprises de plus de 250 salariés. Il rappelle que des conditions spécifiques s'appliquent déjà pour ces entreprises pour en bénéficier. Une restriction des aides risquerait de porter préjudice aux étudiants qui par manque de financement de leurs études pourraient être contraints de les écarter.

En revanche, le rapporteur juge nécessaire un encadrement plus strict de l'accès à la taxe d'apprentissage, afin d'éviter que des "officines" aux formations non reconnues — ni leurs qualités contrôlées — par l'État puissent en bénéficier. Un certain nombre d'entre elles jouent sur la confusion entre diplômes et accréditations relevant du ministère de l'enseignement supérieur, et les certifications d'organisme de formation continue, ou encore "louent" des titres à une société spécialisée puis proposent une formation sans lien avec le titre loué.

La rédaction actuelle de l'article L. 6241-5 du code du travail leur permet d'en bénéficier à partir du moment où elles ont gardé une partie de leur organisation sous forme associative, ont créé une association liée à l'officine, ou encore ont rejoint un groupement d'établissements géré par des organismes à but non lucratif. »

La « catastrophe industrielle » de la plateforme Soltéa

Il revient aussi sur la mise en place de la plateforme de collecte de la taxe d'apprentissage, Soltéa. « Ce fût, je cite, "une catastrophe industrielle" : les établissements ont eu du mal à s'inscrire sur la plateforme. Il en est de même pour les entreprises, avec une difficulté supplémentaire pour celles implantées sur plusieurs sites — chaque site devant avoir un Siret. De nombreuses entreprises, n'arrivant pas à trouver l'établissement qu'elles souhaitaient soutenir, ont versé leur solde sans l'affecter. Cela a créé de manière inédite un fond libre. Enfin, en raison de dysfonctionnements, la plateforme a fermé pendant plusieurs semaines, au moment où de nombreux établissements lançaient leur campagne de communication et d'appel à contribution de la taxe d'apprentissage. »

« Fin août 2023, seuls 20 % de la taxe d'apprentissage ont été versés aux établissements, en comparaison des sommes reçues à la même époque en 2022. Les établissements, qui doivent élaborer leurs budgets au 31/08 ont donc bâti ce dernier sur des incertitudes de recettes. Un deuxième versement a eu lieu en octobre. Un troisième versement des fonds affectés aura lieu début décembre.

Mi-décembre, le fonds libre doit être réparti. La grande inconnue reste les critères de répartition. Là encore, les officines pourraient tirer leurs épingles du jeu si le ministère décidait de l'attribuer en priorité aux filières formant aux métiers sous tension. Plus prosaïquement, un versement en décembre pose des problèmes dans l'utilisation de ces fonds : les règles de comptabilité publique imposent de dépenser les crédits pour des dépenses de fonctionnement dans l'année civile où ils ont été perçus.

Au final cette plateforme visant à simplifier la collecte et le versement du solde de la taxe d'apprentissage a eu l'effet inverse. Espérons que les leçons seront tirées pour la campagne 2024. »

Logement étudiant : malgré des crédits en hausse, « un effet ciseau » à craindre

« Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de 25 M€ des autorisations d'engagement (pluriannuelle) dans le programme 231, mobilisables pour des opérations de réhabilitation ou de construction. Cette augmentation devrait être reconduite en 2025.

Malgré ces efforts en faveur de la construction de résidences universitaires, le rapporteur alerte sur un effet ciseau risquant d'aggraver les difficultés de logements des étudiants, notamment dans le parc locatif privé :

- d'une part, les primo-accédants, en raison des difficultés d'emprunts et des taux d'intérêt élevés, repoussent leurs projets d'achat immobilier entraînant une congestion du marché immobilier, et notamment de petites surfaces prisées par les étudiants.
- D'autre part, le nombre de locations risque de fortement diminuer à partir du 01/01/2025, en raison de l'interdiction de mise en location des logements qualifiés de passoires thermiques. Selon les estimations, 7,2 millions de logements sont concernés. »

Application de la loi Levi sur l'accès à une offre de restauration modérée : des questions à traiter

« La loi du 13/04/2023 dite "loi Levi", permet à tous les étudiants de bénéficier d'une offre de restauration à tarif modéré à proximité de leur lieu d'études ou d'une aide financière dans le cas contraire », rappelle le rapporteur.

« Le Cnous (Centre national des œuvres universitaires et scolaires) est en train de contractualiser avec de nouveaux partenaires pour proposer des repas à tarif social, en complément des quelque 800 implantations de restauration universitaires actuelles. Et il travaille en lien avec le ministère, sur la mise en œuvre de l'aide dont peuvent bénéficier les étudiants ne disposant pas de lieux de restauration à tarif modéré.

Comme il l'avait indiqué lors de l'examen de la proposition de loi, le rapporteur souligne les difficultés de sa mise en œuvre, à la fois pour identifier les étudiants éligibles à cette aide, ainsi que pour trouver le support de versement de celle-ci. »



Stéphane Piednoir

Président @ Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST)

Sénateur LR de Maine-et-Loire @ Sénat

Parcours

Depuis octobre 2023

[Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques \(OPECST\)](#)

Président

Depuis octobre 2017

Sénat

Sénateur LR de Maine-et-Loire

Mars 2014 - avril 2018

Mairie de Montreuil-Juigné

Maire

Septembre 1997 - septembre 2017

Lycée Bergson

Professeur

Mars 2001 - mars 2014

Mairie de Montreuil-Juigné

Conseiller municipal

Fiche n° 47452, créée le 06/10/2022 à 18:11 - Màj le 25/10/2023 à 13:05



Sénat

Catégorie : État / Agences d'État

Adresse du siège

15, rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06 France

Général

Date de création	1795
Statut	Chambre haute du Parlement français
Implantations, dont siège	Paris (siège)
Missions et objectifs	<p>Le Sénat détient le pouvoir législatif avec l'Assemblée nationale. Il représente les collectivités territoriales.</p> <ul style="list-style-type: none">• Champs de compétences de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication :<ul style="list-style-type: none">- l'éducation (enseignement scolaire, agricole, technique, supérieur)- la recherche- la culture- la communication (presse, télévision, nouveaux médias)- la francophonie- le sport- la jeunesse- la vie associative.
Membres	348 sénateurs

Présidence

Président du Sénat : Gérard Larcher
Président de la commission de la culture, de
l'éducation et de la communication : Laurent Lafon

Fiche n° 4398, créée le 28/09/2016 à 18:16 - MàJ le 03/08/2022 à 19:21

© News Tank Éducation & Recherche - 2023 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »